

Rapport du jury

Concours externe, interne, interne spécial et 3^{ème} concours d'animateur territorial - 2021

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Les concours externe, interne, interne spécial et 3^{ème} concours d'animateur territorial ont été ouverts au titre de l'année 2021 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé le concours en partenariat avec les centres de gestion de la Région Nouvelle Aquitaine.

48 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis : 18 au concours externe, 20 au concours interne, 5 au concours interne spécial et 5 au 3^{ème} concours.

1) Calendrier :

Période d'inscriptions	Du 16 mars au 21 avril 2021
Date de limite de dépôt	Le 29 avril 2021
Epreuves écrites	Le jeudi 16 septembre 2021
Jury d'admissibilité	Le mardi 16 novembre 2021
Epreuves d'admission	Du 13 au 15 décembre 2021
Jury d'admission	Le 15 décembre 2021

2) Les conditions particulières d'accès :

a) Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV) délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

b) Concours interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

En outre, ils doivent être en position d'activité le jour de la clôture des inscriptions au concours.

c) Concours interne spécial

Le concours interne spécial sur épreuves est ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

d) 3^{ème} concours

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice pendant une durée de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

3) Les candidats :

617 candidats se sont inscrits :

- 216 en externe
- 333 en interne
- 39 en interne spécial
- 29 au 3^{ème} concours

593 candidats sont admis à concourir :

- 213 en externe
- 322 en interne
- 34 en interne spécial
- 24 au 3^{ème} concours

29 candidats sont refusés à concourir :

- 3 en externe
- 11 en interne
- 4 en interne spécial
- 5 au 3^{ème} concours

a) Concours externe

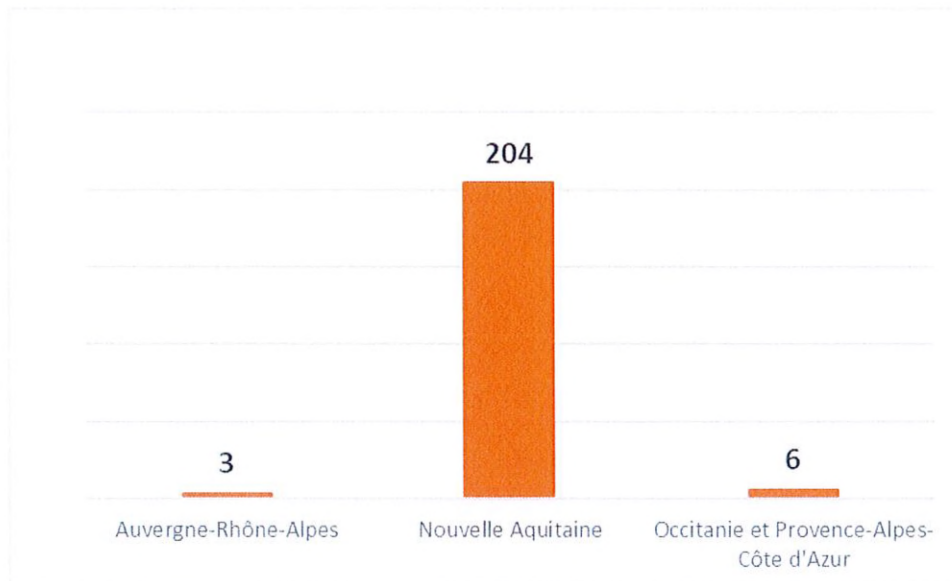
3 candidats ont été refusés à concourir car ils ne remplissaient pas les conditions d'accès.

43 dossiers ont été renvoyés vers la commission d'équivalence de diplôme et 1 candidat a transmis une décision favorable.

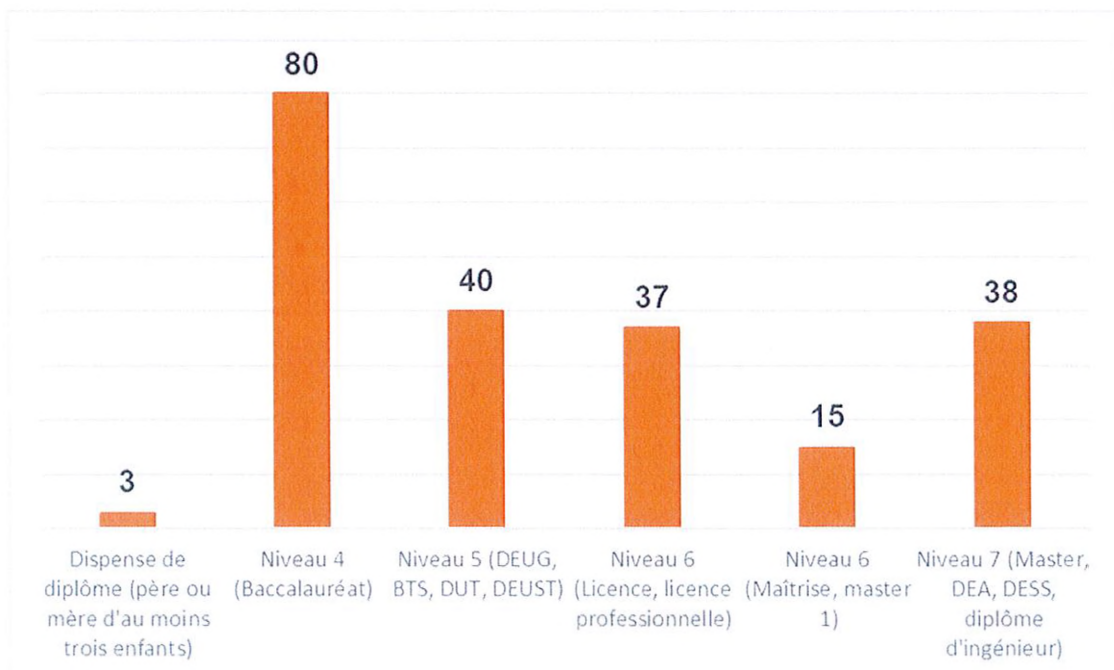
3 candidats ont bénéficié d'une dispense de diplôme (père ou mère d'au moins 3 enfants).

- **Répartition des candidats admis à concourir**

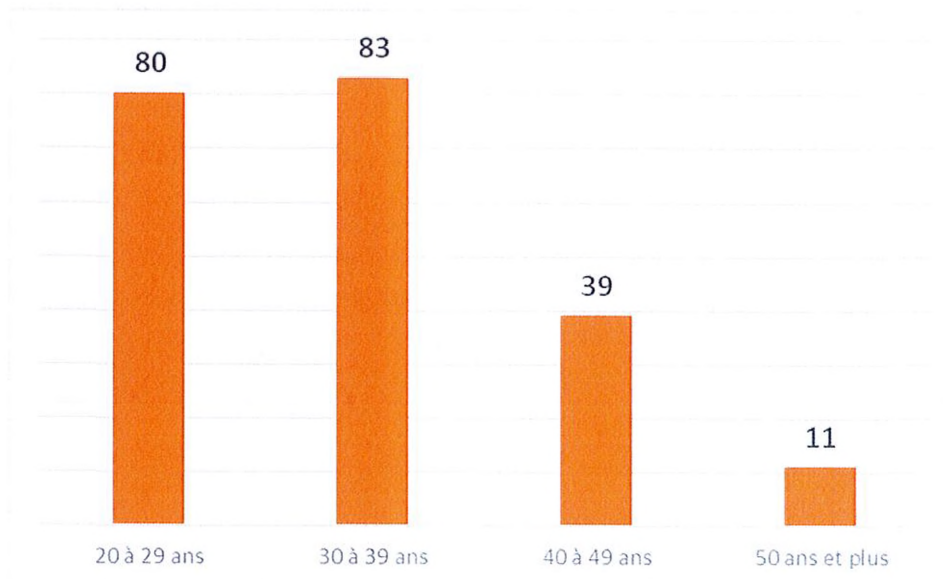
- ✓ **par région :**



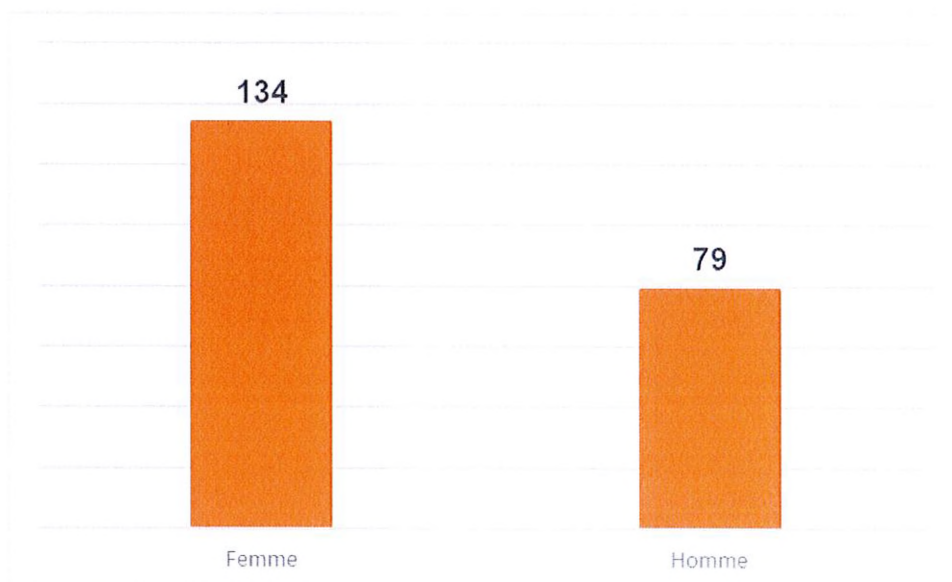
- ✓ **par niveau d'études :**



✓ par tranches d'âges :



✓ par genre :

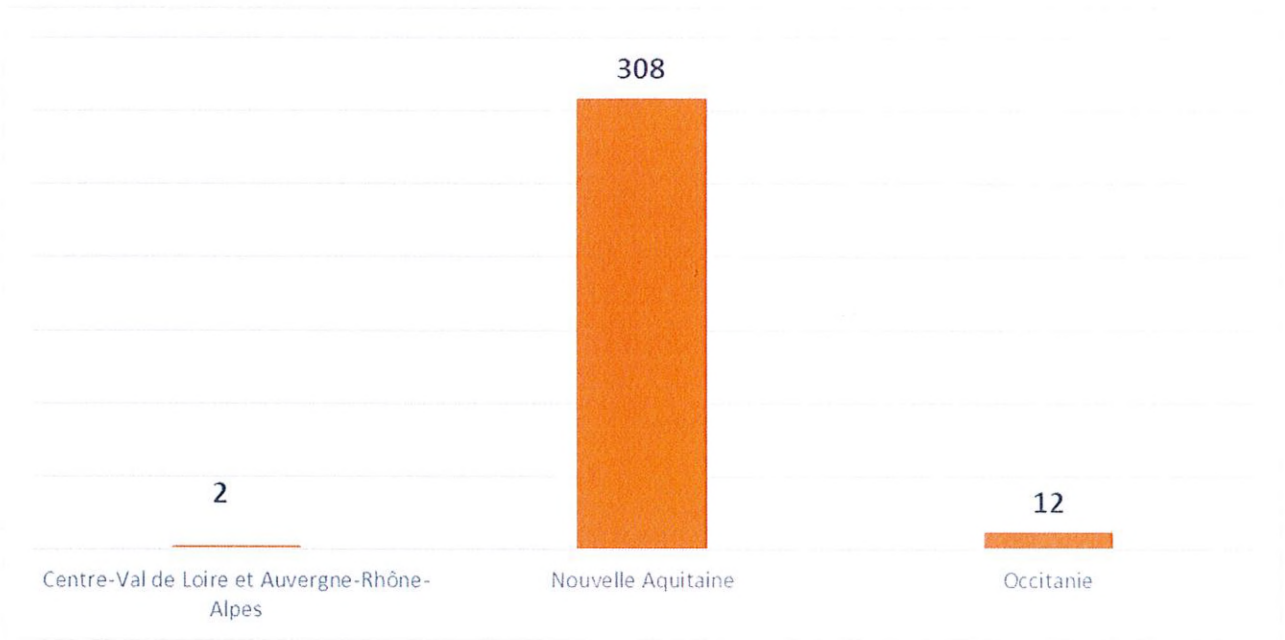


b) Concours interne

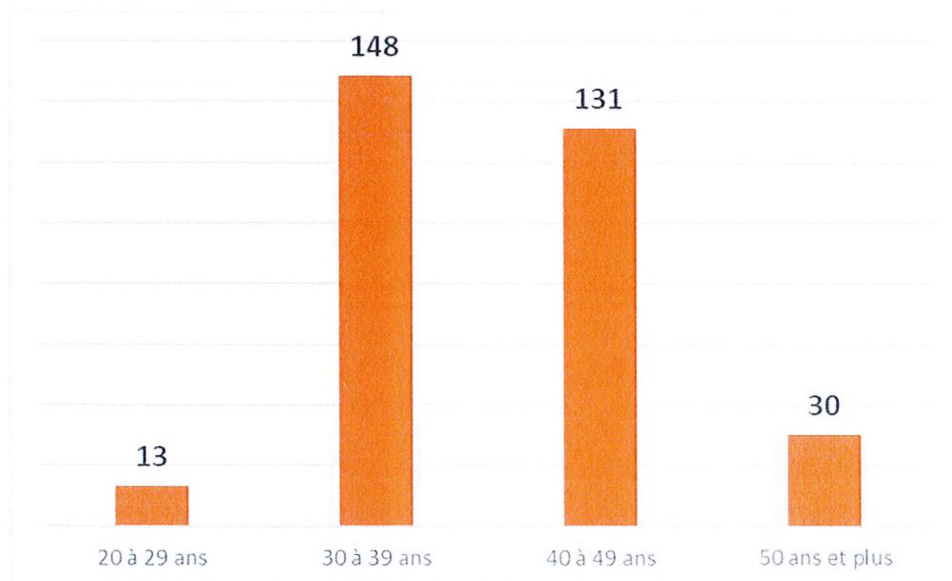
11 candidats ont été refusés à concourir : 2 dossiers déposés hors délais et 12 candidats qui ne remplissaient pas les conditions d'accès.

- Répartition des candidats admis à concourir

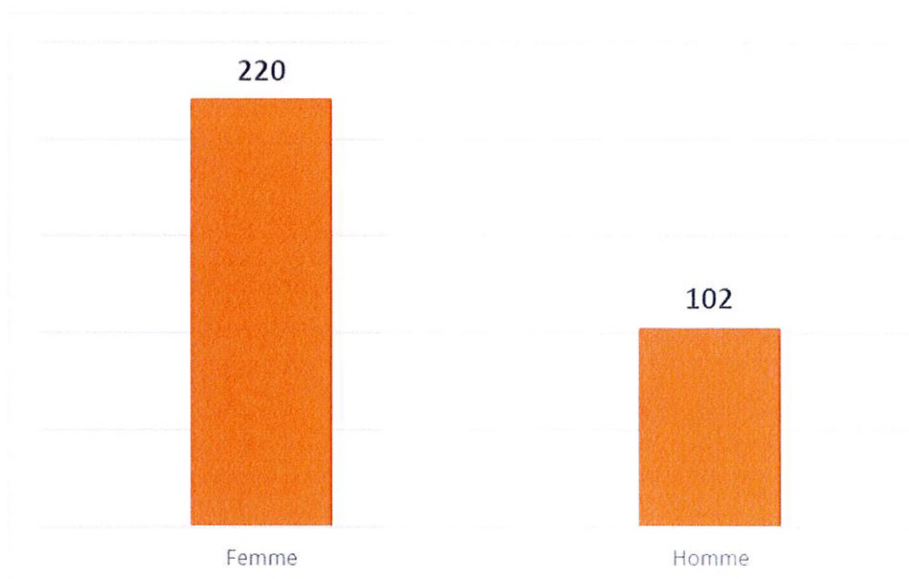
✓ par région :



✓ par tranches d'âges :



✓ par genre :

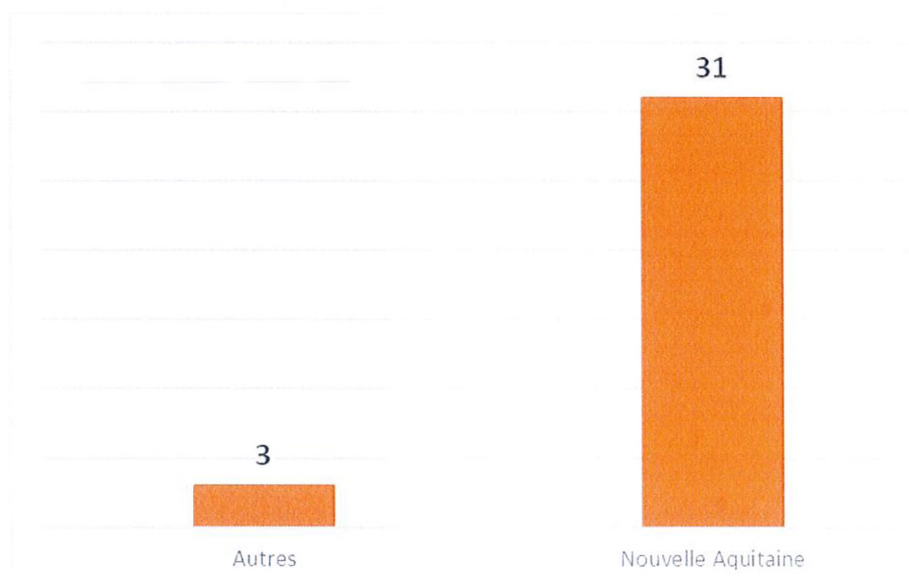


c) Concours interne spécial

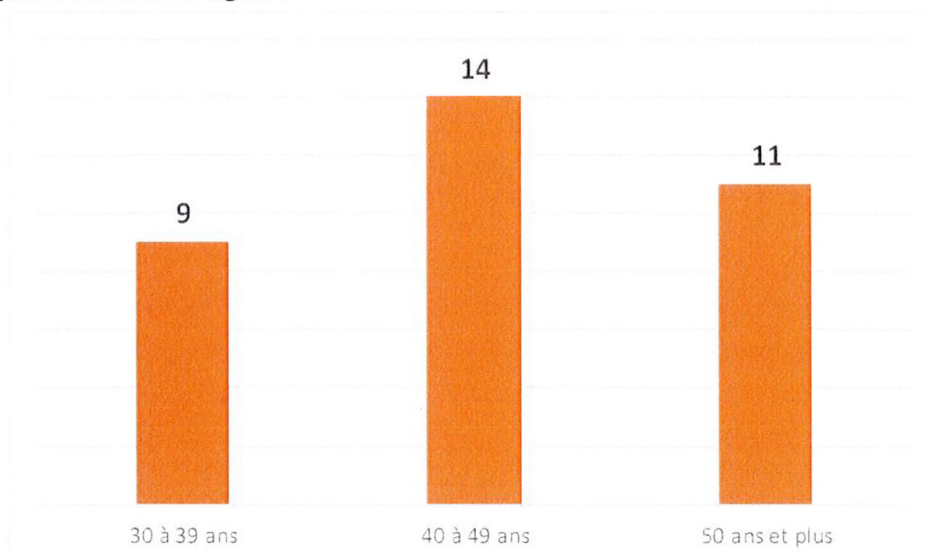
4 candidats ont été refusés à concourir car ils ne remplissaient pas les conditions d'accès.

• Répartition des candidats admis à concourir

✓ par région :



✓ **par tranches d'âges :**



✓ **par genre :**

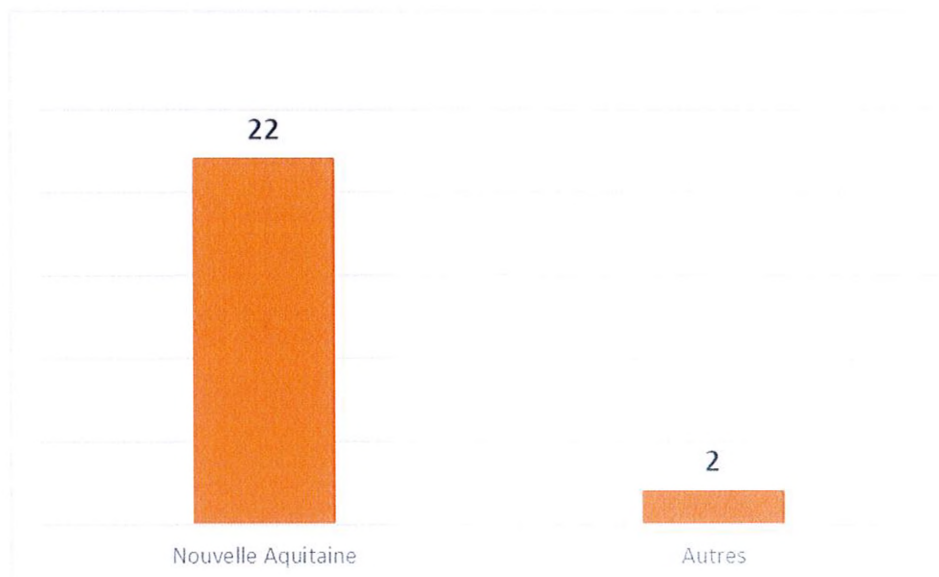
97 % de femmes

d) 3^{ème} concours

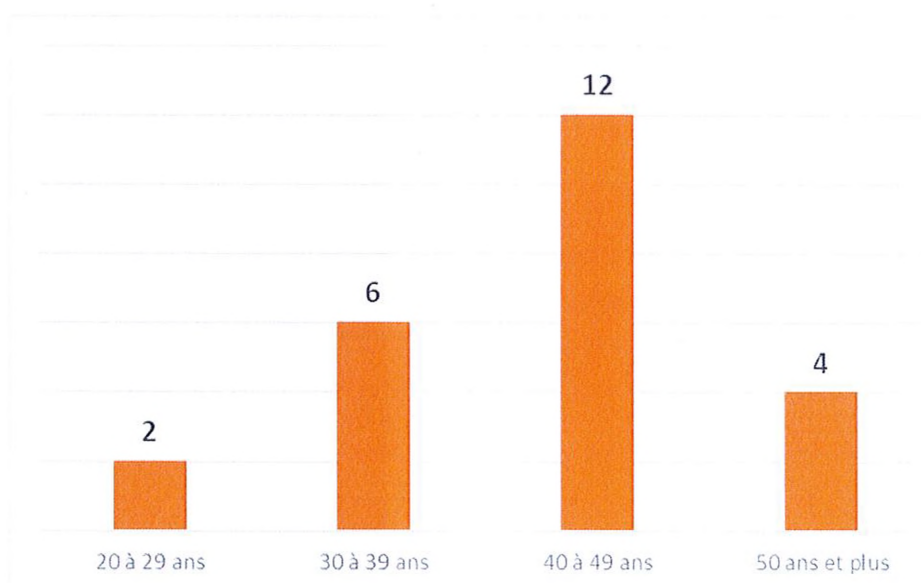
5 candidats ont été refusés à concourir : 1 dossier déposé hors délais et 4 candidats qui ne remplissaient pas les conditions d'accès.

• **Répartition des candidats admis à concourir**

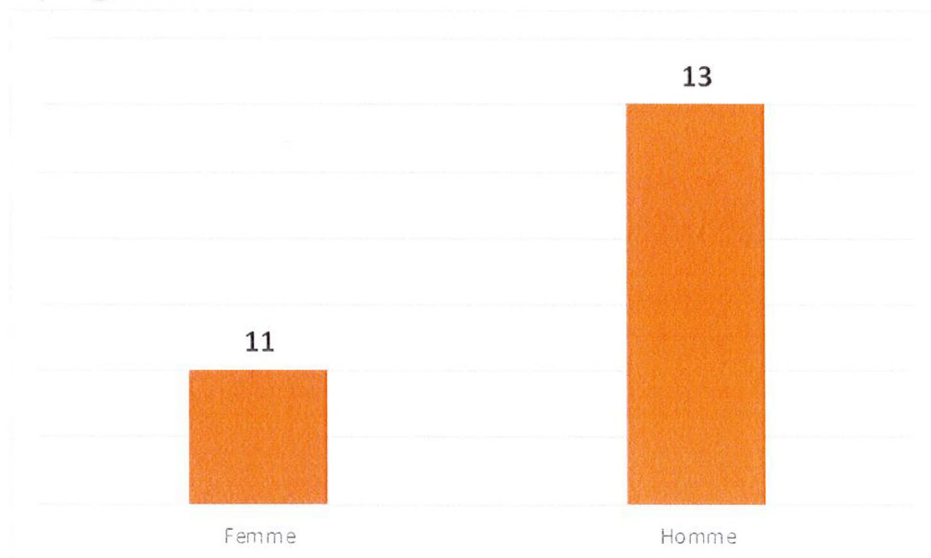
✓ **par région :**



✓ **par tranches d'âges :**



✓ **par genre :**



4) Le jury :

Le jury était commun aux concours externe, interne, interne spécial et 3^{ème} concours et comprenait 9 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

5) Les épreuves d'admissibilité :

a) Déroulement

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 16 septembre 2021, à Bordeaux au Hangar 14 et au Centre de Gestion de la Gironde.

b) Contenu

Concours externe :

L'épreuve d'admissibilité consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Concours interne :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Concours interne spécial :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation périscolaire permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 3 heures ; coefficient 1).

3^{ème} concours :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier la capacité du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 3 heures ; coefficient 1).

c) Présence et résultats

Concours	Nombre de présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Externe	113	9,38	18	2,50	4
Interne	230	8,26	17	1	42
Interne spécial	28	13,04	17,50	8	0
3 ^{ème} concours	17	7,21	13	4,50	1

Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de 46,95 % pour le concours externe, 28,57 % pour le concours interne, 17,65 % en interne spécial, 29,17 % en troisième concours.

6) L'admissibilité :

A l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

Concours	Nombre de postes ouverts	Seuils d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles	% de candidats présents à l'admissibilité déclarés admissibles
Externe	18	11/20 Soit 11 points	38	33,63 %
Interne	20	11,50/20 Soit 11,50 points	42	18,26 %
Interne spécial	5	14,50/20 Soit 14,50 points	12	42,86 %
3 ^{ème} concours	5	10/20 Soit 10 points	2	11,76 %

7) Les épreuves d'admission :

a) Déroulement

Les épreuves d'admission se sont déroulées du 13 au 15 décembre 2021 au Centre de Gestion de la Gironde.

Le jury était réparti en 3 sous-jurys de 3 membres comprenant chacun un élu local, un fonctionnaire territorial et une personnalité qualifiée.

b) Contenu

Concours externe :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Concours interne :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Concours interne spécial :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat qui présente son parcours professionnel au sein de la communauté éducative auprès des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 au plus d'exposé ; coefficient 1).

3^{ème} concours :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

c) Présence

35 candidats se sont présentés aux épreuves du concours externe, ceci se traduit par un taux d'absentéisme de 7,89 %.

L'ensemble des candidats s'est présenté aux épreuves d'admission des concours interne, interne spécial et 3^{ème} concours.

8) L'admission :

A l'issue des épreuves d'admission, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

Concours	Nombre de postes ouverts	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Externe	18	11/20 Soit 22 points	14
Interne	20	11,50/20 Soit 23 points	25
Interne spécial	5	12,25/20 Soit 24,50 points	7
3 ^{ème} concours	5	12/20 Soit 24 points	2

9) Statistiques :

Type de concours	Admis à concourir		Présents aux épreuves d'admissibilité		Seuils d'admissibilité (/20)		Candidats admissibles	
	2015	2021	2015	2021	2015	2021	2015	2021
Externe	265	213	156	113	10,75	11,00	30	38
Interne	499	322	396	230	13,00	11,50	37	42
Interne spécial		34		28		14,50		12
3 ^{ème} concours	29	24	24	17	10,50	10,00	9	2

Type de concours	Candidats présents à l'épreuve d'admission		Seuils d'admission		Candidats admis	
	2015	2021	2015	2021	2015	2021
Externe	30	35	11,88	11	16	14
Interne	37	42	13,00	11,50	24	25
Interne spécial		12		12,25		7
3 ^{ème} concours	9	2	11,75	12,00	6	2

10) Analyse et conclusion :

Les correcteurs soulignent que les sujets des épreuves d'admissibilité étaient en adéquation avec l'actualité, les cadrages des épreuves et les missions des animateurs territoriaux.

Le niveau des candidats en matière d'expression écrite et d'orthographe est cependant moyen sur ces épreuves.

Concernant les épreuves d'admission, les membres du jury relèvent un manque de curiosité et de connaissances des candidats sur le fonctionnement des collectivités territoriales. Les candidats n'ont pas, de façon générale, une connaissance globale des missions d'un animateur territorial, et notamment en ce qui concerne les fonctions d'encadrement, de mise en place de projet et de coordination.

Les membres du jury expriment leur entière satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours et remercient les différents partenaires, de tous les moyens mis à disposition pour la réalisation des épreuves dans les meilleures conditions

La Présidente du jury remercie les membres du jury, le personnel du service concours et examens professionnels pour leur investissement, leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement de ce concours.

La Présidente du Jury,



Mme Catherine VIANDON

□ □ □ □